

# Règlements et procédures de course 2018



Cette version du livre des règlements remplace toute autre  
version et ses amendements.

VERSION 2018

**Pour toute question**

**Contactez : André Poulin au : 581-998-7388 de soir**

# Table des matières

	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.3</b>
1-	<b>RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX</b>	<b>P.4</b>
2-	<b>CARTE DE MEMBRE ET MODALITÉS</b>	<b>P.6</b>
3-	<b>ÉQUIPE DE COURSE</b>	<b>P.7</b>
4-	<b>PROCÉDURES DANS LES PUIITS</b>	<b>P.8</b>
5-	<b>PROCÉDURES</b>	<b>P.9</b>
6-	<b>LES DRAPEAUX</b>	<b>P.10</b>
7-	<b>LES PROTÊTS</b>	<b>P.13</b>
8-	<b>BOURSES</b>	<b>P.15</b>
9-	<b>QUALIFICATION ET FINALE</b>	<b>P.15</b>
10-	<b>LE CHAMPIONNAT DE LA SÉRIE ET LE BANQUET</b>	<b>P.19</b>
11-	<b>INSPECTION TECHNIQUE</b>	<b>P.19</b>

# DÉFINITIONS

- Président :** Personne responsable de la Série. Il en fait la promotion, la gestion administrative, incluant contracter avec les pistes et les commanditaires.
- Officiel :** Personne nommée par le président de la Série. Chacun des officiels aura une responsabilité particulière dans le but de veiller au bon déroulement des événements de course.
- Direction de la Série :** Représentée par le Président et le Directeur de course.
- Directeur technique :** Personne responsable de la vérification et de l'interprétation des règlements techniques sur les voitures de course.
- Équipe de course :** Toute personne affiliée à une voiture de course, incluant le pilote, le propriétaire, les mécaniciens.
- Série :** L'organisme de promotion et de gestion d'événements de courses automobile de voiture de stock car.
- Programme de course :** Un programme de course consiste en un événement composé de 2 volets :
- Programme :** Les séances de pratique et les finale(s).
- Après-programme :** Podium et remise des trophées; inspections des voitures optionnels; communication sur les résultats et sur le classement au championnat.

- 1.1. Chaque Propriétaire de voiture est responsable de son équipe de course, doit prendre connaissance du contenu du livre des règlements dans son entièreté.
- 1.2. La Série Mini Sportsman Québec s'est donnée comme règles de conduite de :  
  
Travailler respectueusement, en gardant l'équité pour tous, assurer la sécurité de tous et de promouvoir une très grande qualité de spectacle.  
  
Travailler au progrès de la Série Mini Sportsman Québec.  
  
D'être impartial avec toutes les équipes membres.  
  
De faire respecter le livre des règlements tel que rédigé et dans l'esprit du règlement.  
  
De prendre et rendre des décisions fermes et claires.
- 1.3. Le jour d'un programme et/ou lors d'une séance d'essais impliquant la Série Mini Sportsman Québec, la Série ne peut être tenue responsable des activités autre que celles associés à la gestion de la course de la Série. Pour plus de précision, elle ne peut pas être tenue responsable du vol ou des dommages subit à vos équipements, à la voiture ou de votre sécurité corporelle.
- 1.4. Une assurance 1 000 000\$ minimum pour sinistre corporel ou vie pour les membres d'une équipe de course, incluant le pilote, et pour les officiels aura été contractée par les autodromes pour les programmes de course ou pour les séances d'essais de la Série.
- 1.5. Tout ce qui n'est pas écrit comme permis dans le présent règlement sera considéré comme interdit.
- 1.6. Advenant une situation mettant en cause l'interprétation du présent règlement, le bénéfice du doute sera accordé au règlement mis en cause plutôt qu'à celui qui aura tenté de le rendre confus. Ceci a pour but d'assurer une saine et équitable compétition.

## **1.8 RÉVISION OU MODIFICATION DES RÈGLEMENTS**

- 1.8.1 L'Association des Pilotes Super Sportsman du Québec (APSSQ) en accord avec la Direction de la Série Sportsman Québec peut apporter un amendement au livre des règlements technique entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre de chaque saison si les deux parties sont consentantes. Aucun amendement dans la procédure de course ne sera fait entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre de chaque saison, sauf en cas de situation de force majeure ou lors de situations exceptionnelles (par exemple : la sécurité ou la survie d'une classe). Seuls des ajustements mineurs seront apportés en cours de saison. Les changements plus importants étant apportés pendant la saison morte.
- 1.8.2 Tout amendement apporté au livre des règlements sera publié sur le site web de la Série et sera réputé comme faisant partie intégrale du présent livre de règlement. De plus, l'amendement sera expliqué et distribué aux pilotes avant son entrée en vigueur par un courriel.

## **1.9 DÉCISIONS**

- 1.9.1. La sécurité en piste, le respect du contenu du livre des règlements, l'interprétation de celui-ci, de l'esprit de celui-ci, ainsi que de l'intention du règlement relève du Président ou du Directeur de course ou du Directeur Technique. Le Président ou le Directeur de course ou du Directeur Technique de la Série sont les seuls autorisés à communiquer une décision prise par la Série face à l'interprétation du livre des règlements.
- 1.9.2. Il est impossible de contester une décision basée sur le jugement d'un événement ou d'un incident en course et aucun recours et/ou contestation et/ou protêt ne sera accepté. Lorsqu'une décision prise par un officiel ou un Comité composé d'officiels, celle-ci est irrévocable.
- 1.9.3. Aucune argumentation verbale insistante ou abusive concernant le résultat d'une course ou d'une vérification technique ne sera toléré, surtout si lors de cette discussion, un membre de l'équipe de course qui manque de respect envers un officiel ou un dirigeant de la Série Mini Sportsman Québec.
- 1.9.4. Seul un protêt écrit sera considéré. De la même façon, aucun officiel de la Série Mini Sportsman Québec n'acceptera de discuter d'une décision avec un équipier en dehors des soirées de course. Tout appel ou toute rencontre en ce sens sera décliné à moins que cette démarche ne soit initiée par le Président ou par un officiel délégué par celui-ci afin de compléter une démarche laissée en suspens ou pour rendre une décision qui aura été reportée.

## **1.10 UTILISATION DE VIDÉO OU PHOTOS**

- 1.10.1 En aucun temps, une vidéo ou des photographies pourront être utilisées comme preuve pour rendre ou renverser une décision, à moins d'être fourni par une personne à l'emploi de la Série depuis le début du programme et à la demande de la Série.

## **1.11 LES RÉSULTATS**

- 1.11.1 Une fois officiel, les résultats et le classement du championnat seront communiqués via le site web de la Série. Vous avez 48 heures après la mise en ligne pour contester un ou des résultats.

## **2. CARTE DE MEMBRE ET MODALITÉS**

- 2.1. Tout pilote désirant participer à un événement sous la responsabilité de la Série devra avoir une inscription valide et payée. L'inscription est non remboursable, ni transférable à un autre pilote.
- 2.2. La Série se réserve le droit de refuser une demande, annuler ou suspendre une inscription en tout temps.

- 2.3. Le coût d'inscription pour la saison est de 250\$ taxes incluses, payable avant le 15 mars de chaque saison.
- 2.4. Un pilote peut demander une inscription d'un jour au coût de 50\$ par programme.
- 2.5. L'inscription confère les privilèges de participer aux activités de la Série et accorde le droit de participer à un ou des événements organisé(s) par la Série.
- 2.6. L'inscription de la Série ne confère aucun droit sur la gestion de la Série, sur le déroulement des programmes de course, sur les décisions prises, sur le contenu du livre des règlements Procédure de course ou sur l'application du livre des règlements.

### 3. **ÉQUIPE DE COURSE**

- 3.1. Le pilote, le propriétaire de la voiture ou le chef d'équipe sont les seuls interlocuteurs à parler aux officiels concernant les protêts ou demande d'information, le tout doit se faire dans le respect.
- 3.2. Toute équipe ou membre d'une équipe pris à saboter, voler ou vandaliser la voiture ou l'équipement d'une autre équipe et/ou le matériel de la Série ou de la piste, se verra imposer des sanctions sévères allant de la suspension temporaire à l'expulsion pour la saison.
- 3.3. Tout équipier ou pilote qui se rendra aux puits de ravitaillement d'une autre équipe d'une façon menaçante ou agressive sera considéré comme provocateur et fautif si une altercation en découle. Sanction : Offense décidé par la Direction de la Série.
- 3.4. Pour une attaque physique envers un officiel. Sanction : Expulsion du membre indéfiniment et il pourra être poursuivi en justice. S'il s'agit seulement de menaces verbales envers un officiel, le pilote de l'équipe fautive et ses équipiers seront suspendus automatiquement pour 2 courses.
- 3.5. Le Propriétaire de la voiture est responsable en tout temps des faits et gestes des membres de son équipe, des sanctions et amendes pourraient être décernées au pilote pour des gestes effectués par le pilote ou un membre de son équipe.

### 3.6. **RADIOS**

- 3.6.1 Les communications à l'aide de radios bidirectionnelles entre le pilote et un ou des équipiers sont interdites. Aucune communication de voiture à voiture.
- 3.6.2 Le pilote doit obligatoirement être muni d'un récepteur (one-way) fonctionnel et syntonisé sur la fréquence de la Série dès qu'il s'engage en piste. La communication doit se faire entre le Directeur de course et le pilote. L'équipe qui ne respectera pas cela se verra automatiquement disqualifié avec les points du dernier .
- 3.6.3 En tout temps, il devra y avoir une communication entre le pilote et le Directeur de course. S'il l'équipement du pilote ne fonctionne pas, un drapeau noir consultatif lui sera donné et il ne pourra revenir en piste que si son équipement fonctionne à nouveau.

## 4. **PROCÉDURES DANS LES PUITES**

### 4.1. **FAUSSE GRILLE**

- 4.1.1. L'appel pour assembler la fausse grille se fait et doit être complété pendant que se déroule la course qui la précède. Toutes les voitures devront être déjà à la fausse grille de départ et à leur position. À ce moment, toute voiture et son pilote qui ne sera pas à sa position et prêt à la compétition sera placée à l'arrière du peloton.
- 4.1.2. Aucune réparation, ni visite d'un équipier à la voiture sur la piste ne sera tolérée et ceci pendant toute la durée du programme. Une équipe fautive sera pénalisée d'un tour, perdra sa position et sera replacée à l'arrière au nouveau départ.
- 4.1.3. Tout pilote ou équipe qui retarde le départ ou le déroulement d'une course ou qui entrave la bonne marche d'un programme s'expose à recevoir un drapeau noir.

### 4.2. **MINEURS**

- 4.3.1. Tout pilote, équipiers mineurs devra obtenir un consentement parental signé par un tuteur légal avant la saison pour participer aux activités de la Série Sportsman Québec.

## 5. **PRATIQUES**

- 5.1.1. À chacun des programmes, à moins d'avis contraire, il y aura une ou des périodes d'essai la journée même. Le moment et la durée sera fixé de concert avec la direction de l'autodrome visité.

## 6. **LES DRAPEAUX**

### 6.1. **LE SIGNALEUR**

- 6.1.1. Sous la supervision du Directeur de course et de la collaboration des autres officiels de la Série, le Signaleur est responsable du déroulement de la course. Toute directive du signaleur (drapeau, lumière de piste, geste ou indication) ne peut être portée en appel.
- 6.1.2. Pour plus de sécurité, en tout temps, quand le Signaleur agite un drapeau, il allumera la lumière de bordure de piste correspondante.
- 6.1.3. Dans l'éventualité qu'il y a une discordance entre le drapeau agité, les lumières en bordure de piste ou une communication sur le radio one-way le drapeau agité aura préséance sur les autres éléments de communication.

### 6.2. **LE DRAPEAU VERT**

- 6.2.1. Le meneur doit donner et maintenir la cadence avec le peloton à compter de la sortie du virage #2 jusqu'à la relance de l'épreuve qui sera donné par le Signaleur entre les

deux cônes. Dans le cas où un pilote brisera la cadence (accélération et décélération), le Directeur de course pourrait repositionner le fautif à l'arrière dès la première offense s'il le juge nécessaire. À la deuxième relance refusée au même pilote il sera repositionné à l'arrière automatiquement.

- 6.2.2. Tous les départs se feront en double file. De temps à autre, à la discrétion du Directeur de course, les départs en file simple pourront être utilisés.
- 6.2.3. Si le Signaleur juge l'alignement des voitures à sa satisfaction, une fois que la voiture en tête de peloton aura atteint l'endroit désigné à la sortie du courbe numéro 4, il déploiera le drapeau vert pour signifier que l'épreuve est lancée. Il ne sera plus permis de « Shifter » embrayer de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> vitesse un départ de course ou sur toute relance, le pilote fautif sera retourner à l'arrière du peloton sans aucun avertissement.
- 6.2.4. Il est interdit de changer de file pour améliorer sa position avant que le drapeau vert soit agité.
- 6.2.5. Dans l'éventualité que le drapeau jaune soit déployé avant que le premier tour ne soit complété, c'est-à-dire que toutes les voitures aient croisées la ligne départ/arrivée, l'épreuve sera reprise à nouveau. De ce fait, toutes les voitures seront repositionnées à leur position initiale, à l'exception de celle (s) ayant causé l'arrêt de la course, qui sera (ont) repositionné à l'arrière du peloton.
- 6.2.6. Pour qu'un tour de piste soit comptabilisé, à l'exception du premier tour, seul le meneur doit franchir la ligne de départ/arrivée.

### 6.3. **LE DRAPEAU JAUNE**

- 6.3.1. Lorsque le drapeau jaune est agité, chacun des pilotes doit ralentir son véhicule, conserver la présente position et se placer à la file indienne. Les officiels replaceront les voitures d'après l'ordre en pisteavant que le drapeau jaune soit agité. La ou les voitures ayant causé l'arrêt de la course seront replacées à l'arrière du peloton incluant les retardataires sans exception.
- 6.3.2. Seuls les véhicules officiels de l'autodrome, l'ambulance, le camion à incendie et les officiels ont le droit de se rendre sur les lieux d'un accident.
- 6.3.3. Si la situation le demande (accident ou autre), le drapeau à damier pourra être agité avec le drapeau jaune pour signifier de ralentir et la fin de la course.
- 6.3.4. Toute voiture qui visite les puits sera repositionnée à l'arrière du peloton

6.3.5.

### 6.4. **LE DRAPEAU ROUGE**

- 6.4.1. Le drapeau rouge commande l'arrêt immédiat de la course. Le pilote doit arrêter la voiture le plus rapidement et de façon la plus sécuritaire possible.



## 6.5. **LE DRAPEAU BLEU AVEC BANDE JAUNE**

- 6.5.1. Le drapeau bleu sert à informer le pilote qu'il doit céder le passage à un pilote sur le tour du meneur qui s'approche rapidement et s'apprête à le doubler. Le pilote à qui le drapeau bleu est montré doit adopter la ligne intérieure de la piste et céder le passage aux compétiteurs plus rapides qui s'amènent pour le doubler.

## 6.6. **LE DRAPEAU NOIR**

- 6.6.1. Le drapeau noir roulé et pointé vers un pilote sert à communiquer un avertissement au pilote.
- 6.6.2. Un pilote qui aura reçu le drapeau noir ouvert sera disqualifié.

## 6.7. **LE DRAPEAU BLANC**

- 6.7.1. Une fois le drapeau blanc agité et que le meneur de l'épreuve passe le fil de départ/arrivée l'épreuve se terminera au prochain passage par le meneur, peu importe si une situation se développe et demande d'agiter le drapeau jaune pour indiquer une situation qui le demande. Même dans cette situation, dès que le drapeau jaune sera agité le groupe doit ralentir.

## 6.8. **LE DRAPEAU À DAMIER**

- 6.8.1. Le déploiement du drapeau damier signifie que la course est complétée et que la course est réputée terminée.
- 6.8.2. Le drapeau à damier sera agité une fois que le meneur aura franchi la distance prévue ou que les circonstances demande de mettre fin à l'épreuve. Toutes les voitures devront compléter le tour en cours jusqu'à ce qu'il passe sous le drapeau à damier.
- 6.8.3. Lorsque le drapeau à damier est agité simultanément au drapeau jaune, le classement de la course sera déterminé d'après l'ordre que les voitures auront croisée la ligne départ/arrivée du dernier tour complet sur le vert mais toute les voitures impliquées ou qui ont provoquées les jaune seront repositionnées à l'arrière du dernier tour complet sur le vert.

## 7. **LES PROTÊTS**

- 7.1. Une équipe a quarante-cinq minutes (15) suivant la finale Mini Sportsman de la soirée pour loger un protêt. Il en coutera le montant indiqué sur la feuille selon le point sous protêt.
- 7.2. La feuille de protêt est disponible auprès du Président, Directeur de courses ou du Directeur technique.
- 7.3. Le pilote ou le propriétaire d'une voiture sont les seules personnes à pouvoir loger un protêt.

- 7.4. Tout pilote ou propriétaire désirant loger un protêt doit le faire par écrit. Le protêt doit être remis avec le dépôt au Président ou Directeur de course dans les temps exigés en 7.1 suivant la fin de sa dernière course.
- 7.5. Tous les protêts doivent concerner un article spécifique du livre des règlements. (Ex. : Contestation de l'article 6.3)
- 7.6. Il n'est pas possible de loger un protêt contre une décision de jugement. Toute demande en ce sens sera refusée.
- 7.7. Il n'est pas possible de loger un protêt contre l'esthétique d'une voiture. (Ex. : bande de vitre et installation ou forme du lettrage et numéro) Toute demande en ce sens sera refusée.

## 7.8. **CAUTION**

- 7.8.1. Pour déposer un protêt, le demandeur devra accompagner sa demande d'une caution en argent soit 100\$ pour une contestation de règlement ou de pièces mécaniques et 300\$ pour une vérification de moteur..
- 7.8.2. Après vérification, si la décision abonde dans le sens du demandeur il récupérera sa caution et si possible, la décision pourrait être renversée.
- 7.8.3. Dans le cas échéant, après vérification, si la décision s'avère ne pas être dans le sens du demandeur et que la décision est maintenue, le demandeur perdra sa caution et la somme sera remise à la Série qui pourrait verser une partie à l'équipe contesté et qui est légale.

## 7.9. **ANALYSE**

- 7.9.1. Le Président et le Directeur technique sont les 2 seuls personnes mandatés par la Série pour rendre une décision finale sur un protêt.

## 7.10. **QUI ASSISTE AU PROTÊT?**

- 7.10.1. Le demandeur et un expert de son choix. De plus, il pourra voir les pièces contestées et assister à la mesure de celles-ci.
- 7.10.2. Le pilote ou le propriétaire de la voiture contestée et 1 mécanicien de son choix. Ils devront être apte à démonter les pièces contestées tel qu'identifié par le Directeur technique.
- 7.10.4. Les officiels se réservent le droit d'inviter une ou des personnes supplémentaires.
- 7.10.5. Lorsqu'un protêt est déposé par un pilote ou son propriétaire, l'équipe contestée doit suivre les directives de Directeur technique (préparation, retrait des pièces, etc.). Le Directeur technique ou un expert désigné sera responsable d'effectuer les vérifications visuelles ou les mesures de la (les) pièce (s).

- 7.10.6 Le retrait pour inspection et le remontage des pièces après l'inspection est sous la responsabilité et aux frais du contesté.
- 7.10.7 Si le Directeur technique découvre une composante non conforme, même si ce n'est pas celle visée par le protêt, pourra déclarer la voiture non conforme et la disqualifier.
- 7.10.8 Tout compétiteur refusant de se soumettre à une inspection suite à un protêt est reconnu fautif et est disqualifié sans point ni bourse pour le programme en entier. De plus, il sera suspendu pour le reste de la saison et perdra tous les points.
- 7.10.9 Le pilote, le propriétaire ou le chef d'équipe, qui lors d'une inspection suite à un protêt ou durant le programme de course, se verront fautif d'avoir utilisé une ou des pièces illégales de performance seront disqualifiés sans point.
- 7.10.10 Toute pièce jugée illégale et non conforme au livre des Règlements, sera saisie par le Directeur technique de la Série Sportsman Québec et détruite. Toute équipe qui ne voudra remettre ou récupérer une ou des pièces illégales, sera automatiquement suspendue pour une course.
- 7.10.11 Toute décision rendue par le Directeur technique est finale et sans appel. Les résultats de l'inspection seront communiqués sur le site web de la Série.

## 8. **BOURSES et TROPHÉES**

- 8.1. Aucune bourse n'est remise en Mini Sportsman Québec.
- 8.2. Des trophées sont remis au meilleur résultat du programme.

## 9. **FINALE**

### **9.1 POSITION DE DÉPART**

- 9.1.1 Les positions de départ seront faites préalablement selon une inversion de la dernière finale qui aura eu lieu.

Un pilote devra avoir participé à la dernière finale du dernier pour conserver sa position de départ sinon il sera relégué à l'arrière avant tout nouveau pilote non-présent.

### **9.2 Procédures :**

- 9.2.1 Chaque finale sera d'un maximum de 15 minutes.
- 9.2.2 Des points au classement seront donnés pour chaque finale. (Voir tableau à 9.2.7)
- 9.2.3 Il est permis d'inscrire 2 pilotes dans la même voiture avant le 1<sup>e</sup> avril de chaque année. Les 2 pilotes accumuleront les points ensemble au nom de l'équipe (Exemple : Kentucky Racing)

- 9.2.4 Tous les points accumulés lors d'un programme sont donnés au pilote régulier ou à l'équipe.
- 9.2.5 Un pilote qui sera présent et manquera une finale pour bris mécanique ou autre recevra les points du dernier de cette finale.
- 9.2.6 Le podium sera le cumulatif des résultats du nombre de finales dans le programme.
- 9.2.7 Les points au classement seront donnés selon le nombre de voitures présentes. Donc 8 voitures = 8 points au gagnants et on descend de 1 points à la fois selon la position.

## 10. **LE CHAMPIONNAT DE LA SÉRIE ET LE BANQUET**

- 10.1. Le championnat de la Série Mini Sportsman Québec comprend toutes les courses de la saison.
- 10.2. Un pilote absent au banquet de fin de saison par choix sera réputée avoir refusé le trophée ou toute autre récompense auquel il avait droit.
- 10.3. Chaque personne devra payer ses frais d'admission pour le banquet. De plus, une tenue civile propre est exigée pour chaque pilote présent au banquet.